



**Arrêté DL/BPEUP n° 2020/159**

**DU 23 décembre 2020**

**ARRÊTÉ LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N°2019/119 DU 24 SEPTEMBRE 2019  
METTANT EN DEMEURE LA SOCIÉTÉ EPC FRANCE À SAINT-SYLVESTRE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

**VU** le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 autorisant la société EPC FRANCE à poursuivre l'exploitation de son dépôt sur la commune de Saint-Sylvestre,

**VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019/119 du 24 septembre 2019 mettant en demeure la société EPC de respecter les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 2 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la société EPC FRANCE a mis en place à l'entrée de son dépôt une bache d'eau de 60 m<sup>3</sup> et qu'ainsi elle respecte l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'arrêté DL/BPEUP n°2019/119 du 24 septembre 2019 mettant en demeure la société EPC FRANCE de respecter les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 en mettant en place sur son dépôt une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup> est abrogé.

**Article 2** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à la société EPC FRANCE.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, Madame le Maire de Saint-Sylvestre et la Cheffe de l'Unité Départementale de Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **23 DEC. 2020**

le Préfet,



Seymour MORSY